



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2891**

commune (s) :

objet : Reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Abadie

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2891**

objet : **Reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de travaux de reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole.

Le marché pourrait être attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert lancée, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le présent marché serait un accord-cadre à bons de commande, au sens des articles 78 et 80 du décret susvisé, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour la durée ferme du marché, soit un engagement de commande minimum global de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC, et maximum global de 1 600 000 €HT, soit 1 920 000 €TTC reconduction comprise.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution du marché de travaux reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole.

**2° - Autorise** dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret susvisé) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues aux articles 25, 33 et 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 susvisé, selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par l'acheteur.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de reprise des dégâts d'intempéries, entretien courant et réparations sur les voies rapides de la Métropole ainsi que tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC et maximum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 ans, soit un engagement minimum global de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC, et maximum global de 1 600 000 € HT, soit 1 920 000 € TTC, reconduction comprise.

**5° - Les dépenses**, au titre de ce marché, seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - sections de fonctionnement et d'investissement - chapitres 011 et 23.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**